

**Service Domaine Public**

Tél. : 04.90.71.94.40. / Fax : 04.90.71.99.70.

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Marie-France BIRRO

**ARRETE N° 2017/1310**  
**FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE**  
**DE LA COMMUNE DE CAVAILLON**



Le Maire de Cavaillon,  
Vu les Articles L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Article R. 26-15 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services,  
Vu l'arrêté municipal du 29 février 1960 fixant les limites de l'agglomération et les arrêtés municipaux subséquents modifiant et complétant ces limites,  
Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Vaucluse,  
Vu l'arrêté 2017/850 en date du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Roland CARLIER,  
Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les limites d'agglomération,  
Sur proposition du Directeur général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les limites de l'agglomération sur la commune de Cavaillon sont définies comme indiqué sur les annexes jointes au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions contraires prises antérieurement.

**ARTICLE dernier** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police de CAVAILLON, Madame la Responsable de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

13 NOV. 2017

CAVAILLON, le  
Pour le Maire et par délégation  
Le Conseiller municipal,



Roland CARLIER

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : .....

Signature si notification

PJ : plan + liste des points de repère

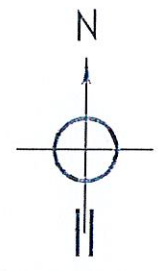
limites agglomération 2017

Compétente" par délégation

Accusé certifié exécutoire  
Réception par préfecture le 13/11/2017  
Affichage : 1/20

Requis plan	Type de voie	Nom de la voie	Situation / au droit des parcelles	Statut	Observations
1	Route de l'Isle sur sorgue		BP 116	CD	
2	Chemin des Plantiers		BP 229	C	
3	Chemin de la Tour		BP 187	C	
4	Route de Lagnes		BT 1677	CD	
5	Route de Gordes		BS 140	CD	
6	Route de Robion		BX 103	CD	
7	Route des Taillasses		BX 1702	CD	
8	Ancien chemin du Vieux Taillasses		AO 212	C	Modification limite
9	Chemin du Puits des Gavottes		BX 1380	C	Création limite
10	Route de Vidauque		AP 600	C	Intersection chemin Dorio
11	Chemin de Valloncourt		AT 416	CD	Intersection chemin de Valloncourt
12	Route de Cheval Blanc		AT 173	C	Intersection avenue des Banquets
13	Chemin de la Voguette		AX 369	CD	
14	Chemin du Mitan		AT 449	C	Intersection chemin du Midi
15	Chemin des Bouts de vigne		AV 249	C	
16	Route du Moulin de Losque		AV 649	C	Modification limite
17	Carrefour giratoire du Melon		Pont de la Durance rive droite	CD	
18	Rocade Sébastiani		Ci 668	CD	
19	Rue Alphonse Daudet		AY 50	CD	Intersection Boulevard André Rouget
20	Avenue saint Baldou		BD 143	C	
21	Chemin de la Crau		BC 435	C	Création limite
22	Avenue des Vergers		BC 754	CD	
23	Route d'Avignon		BH 529	CD	
24	Route des Vignères		BO 643	CD	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084 224 9933 / 01 71 113 2917  
Accusé de réception  
Réception par le Maire - 13/09/2017  
Affichage - 16/10/2017  
Pour la commune de  
MAYEN



Limites agglomération 2017

Légende:

- Repères rouges : limites existantes
- Repères bleus : créations et modifications